

---

## **Concrétiser les engagements pris en faveur des personnes âgées les plus modestes**

---

### **1. Renforcer la solidarité envers les personnes âgées et isolées : la revalorisation du minimum vieillesse**

Conformément à l'engagement du président de la République, le montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) pour les personnes seules sera revalorisé de **25 % d'ici 2012**.

Ce montant sera fixé chaque année par décret en procédant à une revalorisation supérieure à l'indexation sur les prix.

**Au 1<sup>er</sup> avril 2009, le minimum vieillesse sera revalorisé de 6,9 %** soit un montant mensuel de 676,81 euros.

### **2. Réduire les poches de pauvreté en milieu rural : la revalorisation des petites retraites agricoles**

Suivant les préconisations du groupe de travail installé par Michel Barnier et réunissant les associations de retraités et les organisations professionnelles agricoles, le Premier ministre a annoncé le 9 septembre une série de mesures en faveur des veuves, des conjoints et des retraités agricoles à carrière incomplète qui seront mises en œuvre entre 2009 et 2011.

Près de **233 000 personnes** bénéficieront ainsi d'une amélioration de leur retraite dont 196 000 dès l'année 2009.

### **3. Concrétiser les engagements en faveur des veuves et des veufs les plus modestes : la revalorisation des pensions de réversion**

Conformément à l'engagement du président de la République, les pensions de réversion servies aux veuves et aux veufs les plus modestes seront portées de 54 % à 60 % de la pension du conjoint décédé.

Ainsi, **les pensions de réversion seront majorées de 11 % dès 2010** pour toutes les personnes âgées de 65 ans et plus dont la retraite totale n'excède pas 800 euros.

Cette mesure augmentera le pouvoir d'achat de plus de **600 000 veuves et veufs** n'ayant pas pu acquérir de droits propres et disposant des ressources les plus faibles.

#### **4. Garantir une retraite égale à 85 % du SMIC aux assurés les plus modestes ayant une carrière complète**

Le Gouvernement a souhaité reconduire jusqu'en 2012 l'objectif de taux de remplacement pour une carrière complète au SMIC fixé par la loi du 21 août 2003 à 85 % du SMIC net. Cet objectif sera mis en œuvre par des mesures réglementaires agissant sur le niveau du minimum contributif majoré.

Afin que ce dispositif bénéficie réellement aux assurés ayant une petite pension malgré une durée de cotisation élevée, la majoration du minimum contributif sera ciblée sur les assurés disposant d'une durée de cotisation minimale fixée par décret. Par ailleurs, le minimum contributif sera attribué aux assurés dont la pension totale (base et complémentaire pour l'ensemble des régimes) n'excède pas un montant fixé par décret.

Ces mesures sont cohérentes avec le diagnostic formulé par le Conseil d'orientation des retraites (COR) et les préconisations de la Cour des comptes dans son rapport de septembre 2008 sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale.

#### **5. Garantir le pouvoir d'achat de tous les retraités : l'amélioration du mécanisme d'indexation des pensions**

Le mécanisme actuel d'indexation des pensions de retraite a montré ses limites fin 2007 et début 2008 dans un contexte d'accélération de l'inflation. Une revalorisation exceptionnelle de 0,8 % des pensions de retraite est intervenue le 1<sup>er</sup> septembre dernier.

Pour répondre aux demandes des partenaires sociaux et des associations de retraités, qui souhaitent que la revalorisation se fonde sur les prévisions d'inflation les plus fiables et les plus récentes, elle interviendra désormais au 1<sup>er</sup> avril de chaque année, soit à la même date que pour les régimes complémentaires AGIRC-ARRCO.

Ce mécanisme permettra à l'avenir de garantir de façon plus satisfaisante le pouvoir d'achat des retraités, d'une part en prenant en compte l'inflation réellement constatée pour l'année précédente (aujourd'hui, un éventuel écart par rapport à la dernière prévision ne donnait pas lieu à revalorisation), d'autre part en tenant compte, pour l'année en cours, d'une prévision d'inflation actualisée établie par la Commission économique de la nation.